

Pièce UC-2.2

Amendement à la proposition de l'Union des consommateurs

4. DEMANDE DE SERVICE DE GAZ NATUREL ET CONTRAT

4.1.2 Conditions à l'acceptation d'une demande de service de gaz naturel

- au dépôt d'une demande d'éviction devant la Régie du logement, visant l'éviction ou la reprise d'un logement, dans le cas où la personne qui fait la demande est propriétaire de l'immeuble où est située l'adresse de service et lorsque le propriétaire démontre que l'intégrité de l'immeuble visé par la demande pourrait être mis en péril en l'absence de chauffage.

